

Hautes Terres Communauté

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025



ID: 015-200066637-20251104-2025_DPRSDT_335-AR

Le 04 novembre 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-335

2.3 - Droit de préemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.119.25.0034 – Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°3-036 du Conseil municipal de Massiac de Massiac en date du 9 avril 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU ;

Vu la délibération n°2022CC-235 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2023-CC-223 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2024-CC-205 en date du 09 décembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



Hautes Terres Communauté

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le





Le 04 novembre 2025

ID: 015-200066637-20251104-2025_DPRSDT_335-AR DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-335

2.3 - Droit de préemption urbain

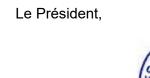
Date de dépôt au guichet (mairie)		17/10/2025		
Numéro d'enregistrement		DIA.015.119.25.0034		
Propriétaires du bien (vendeurs)				
Description of	lu bien			
Adresse précise du bien		3 Avenue de Courcelles 15500 Massiac		
	Section et N°	Superficie	3	
	AD282	5	m²	
Références cadastrales	AD323	1539	m²	
	Superficie totale	1544	m²	
Zonage du PLU	·		Uc	
Au sein du périmètre ORT de la commune			OUI	
lm me uble		Bâti sur terrain propre		
Nature des droits cédés		Pleine propriété		
Usage		Habit	ation	
Prix		182 5	500€	
Prix / m² de terrain		118,20	/m²	
Acquéreurs				
Signature de la DIA		15/10/	2025	
Notaire ou autre mandataire	SAS	VAISSADE MAZAI	JRIC	

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la

présente décision.



Didier ACHALM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.